



Communiqué Radiotélévisé et numérisé

N° 0158 / MIT / DC / SGM / CJ / SP

(A diffuser à la radio et à la télévision en langue française, deux (2) fois par jour pendant deux (2) semaines et par affichage digital)

Le Ministre des Infrastructures et des Transports communique :

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la propagation de la pandémie du coronavirus (Covid-19), il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République du Bénin a décidé, entre autres mesures, de la mise en quarantaine systématique et obligatoire de toute personne venant au Bénin par voie aérienne, pour compter du mercredi 18 mars 2020 à 00 heure.

Les dispositions sont prises pour la mise en quarantaine dans des hôtels dédiés à cet effet. Les frais de quarantaine des ressortissants béninois sont à la charge de l'État béninois tandis que les non-nationaux supporteront par eux-mêmes lesdits frais.

Le Ministre des Infrastructures et des Transports en appelle à la franche collaboration de tous les passagers en vue d'une application sans faille des présentes mesures.



Hervé HEHOMEY